

Avis 13-303 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - Changements opérationnels apportés à SEDAR

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières souhaitent informer les déposants par voie électronique des changements suivants qui seront apportés au fonctionnement du système SEDAR.

1. Paiement électronique des frais d'utilisation annuels liés à SEDAR

Les émetteurs assujettis qui déposent des documents d'information continue en format électronique au moyen de SEDAR doivent acquitter des frais d'utilisation annuels auprès de CDS INC. (« CDS »), le fournisseur du service SEDAR. Ces frais d'utilisation annuels couvrent les coûts associés au dépôt électronique des documents d'information continue courants.

Jusqu'à maintenant, le système SEDAR ne prévoyait pas le paiement électronique de ces frais d'utilisation annuels. Les ACVM ont périodiquement reçu des commentaires de la part de déposants sur l'intérêt d'utiliser un mode de paiement non électronique pour régler les frais d'utilisation annuels alors qu'il est possible de le faire au moyen de SEDAR. De son côté, CDS a jugé qu'en exigeant le paiement électronique des frais d'utilisation annuels on pouvait réduire considérablement les coûts associés à la facturation et à la perception de ces frais.

En réponse à ces préoccupations, il a été décidé qu'à compter du 4 janvier 1999, tous les émetteurs assujettis à SEDAR seront tenus d'acquitter électroniquement au moyen du système SEDAR, au moment où ils déposeront leurs états financiers annuels, leur frais d'utilisation annuels pour les documents d'information continue. Ce paiement électronique annuel couvrira tous les coûts associés au service de dépôt des documents d'information continue pour l'année civile au cours de laquelle chaque émetteur assujetti SEDAR doit déposer ses états financiers annuels. Les émetteurs uniterritoriaux qui ont reçu et acquitté une facture pour la période se terminant en juillet 1999 auront droit à un crédit approprié en compensation du passage à une période de facturation établie en fonction de l'année civile. De même, les codes du logiciel de dépôt SEDAR seront mis à jour immédiatement avant la date d'instauration du mode de paiement électronique en janvier 1999 pour tenir compte de ce changement.